

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-2215-24
D'UN MONTANT DE 704 000 \$
VISANT L'ACHAT DE VÉHICULES DE POLICE POUR L'ANNÉE 2025,
SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE, À LA VALEUR, SUR 5 ANS**

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-09-578, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 septembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

Le conseil est autorisé à procéder à l'achat de véhicules de police pour l'année 2025 selon le devis préparé par monsieur Mario Lachapelle, directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu en date du 13 août 2024, incluant les contingences, les frais incidents, les honoraires professionnels et les intérêts, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

DÉPENSES

Article 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 704 000 \$ pour les fins du présent règlement.

EMPRUNT ET TERME

Article 4

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 704 000 \$ sur une période de 5 ans.

FINANCEMENT – TAXATION

Article 5

Pour pourvoir à 100% des dépenses engagées relatives aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Châteauguay, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

AFFECTATION

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à utiliser cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

APPROPRIATION DE SUBVENTION

Article 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ENTRÉE EN VIGUEUR**Article 8**

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 26 novembre 2024.

Le maire,

Le greffier,

Éric Allard

George Dolhan, notaire

Avis de motion :	23 septembre 2024
Dépôt du projet de règlement :	23 septembre 2024
Adoption du règlement :	21 octobre 2024
Tenue du registre (si applicable) :	4 au 8 novembre 2024
Approbation par le MAMH :	21 novembre 2024
Entrée en vigueur du règlement :	26 novembre 2024



**DEVIS ESTIMATIF
PROJET D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATION**

N° DE PROJET PTI : TPMR25-002-1, TPMR25-002-2, TPMR25-002-3, TPMR25-002-4, TPMR25-002-5, TPMR22-002-6, TPMR25-002-7, TPMR25-002-8

TITRE DU PROJET : Achat de véhicules de police pour l'année 2025

Coûts directs des travaux, acquisitions, dépenses et autres éléments connexes						
	Sous-projets	Coûts directs - description	Proportion %	Montant avant taxes	Total taxes nettes, arrondi	Nature
Travaux	TPMR25-002-1	Acquisition de véhicule enquête	0.0%		-	
		<u>Amortissement 5 ans:</u>	0.0%		-	
	1	Acquisition de véhicule enquête	9.9%	59 400	62 000	
	TPMR25-002-2	Acquisition de véhicule de circulation	0.0%		-	
		<u>Amortissement 5 ans:</u>	0.0%		-	
	1	Acquisition de véhicule de circulation	16.6%	99 000	104 000	4 - VÉHICULES V.1 - Automobiles (ou véhicules 4500kg)
	TPMR25-002-3	Acquisition de véhicule de circulation	0.0%		-	
		<u>Amortissement 5 ans:</u>	0.0%		-	
	1	Acquisition de véhicule de circulation	16.6%	99 000	104 000	
	TPMR25-002-4	Acquisition de véhicule de circulation	0.0%		-	
		<u>Amortissement 5 ans:</u>	0.0%		-	
	1	Acquisition de véhicule de circulation	14.3%	85 800	90 000	
	TPMR25-002-5	Acquisition de véhicule auto-patrouille	0.0%		-	
		<u>Amortissement 5 ans:</u>	0.0%		-	
	1	Acquisition de véhicule auto-patrouille	17.2%	102 586	108 000	
	TPMR25-002-6	Acquisition de véhicule auto-patrouille	0.0%		-	
		<u>Amortissement 5 ans:</u>	0.0%		-	
	1	Acquisition de véhicule auto-patrouille	11.0%	66 000	69 000	
	TPMR25-002-7	Acquisition de véhicule de circulation (pick-up)	0.0%		-	
		<u>Amortissement 5 ans:</u>	0.0%		-	
1	Acquisition de véhicule de circulation (pick-up)	12.1%	72 600	76 000		
TPMR25-002-8	Acquisition de remorque fermée	0.0%		-		
	<u>Amortissement 5 ans:</u>	0.0%		-		
1	Acquisition de remorque fermée	2.4%	14 750	15 000		
Total des frais principaux			100.1%	599 136	628 000	
Frais Incidents	Frais incidents calculés sur les coûts directs selon le partage suivant (maximum 30% incluant les taxes nettes) :		Taux	Montant avant taxes	Total taxes nettes, arrondi	
	CON	Contingences pour travaux et frais incidents honoraires professionnels (maximum 20 %)	10.0%	60 000	63 000	
	INT	Intérêts sur emprunt temporaires (sans taxes) (maximum 10 %)	2.0%	12 000	13 000	
	Total des frais incidents			12.0%	72 000	76 000

704 000 TOTAL ARRONDI AU MILLIER \$

Signature du gestionnaire responsable

2024-08-13
Date